

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

RAPPORT ARTICLE 29 RELATIF À LA LOI ENERGIE CLIMAT

RAPPORT 2025 ENTITÉ
LEI : 9695008N1OA81TZOP188

JUIN 2025

SOMMAIRE

EDITO	3
1. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ	4
A. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ	4
B. DÉMARCHE ESG	4
C. INFORMATIONS AUX CLIENTS	6
D. ADHÉSION DE L'ENTITÉ À DES INITIATIVES	6
2. ORGANISATION DE L'ENTITÉ	7
A. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	7
B. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ ..	8
3. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT.....	11
A. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	11
B. POLITIQUE DE VOTE	11
C. BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT	12
4. APPROCHE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	13
A. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	13
B. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS	14
C. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	15
5. GESTION DES RISQUES ESG	18
A. DISPOSITIF DE CONTRÔLE	18
B. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	19
C. INDICATEURS SUIVIS	20

EDITO

Alors que nous présentons notre rapport annuel au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (LEC), nous réaffirmons notre engagement résolu en faveur d'une **finance plus durable et responsable**. Cet exercice, loin d'être une simple formalité, est pour nous l'occasion de dresser le bilan de nos actions et de partager notre vision pour l'avenir.

Faisant partie intégrante du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, première banque disposant du statut d'entreprise à mission et fortement engagée dans la démarche ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), notre société de gestion a intégré depuis longtemps ces critères au cœur de ses stratégies d'investissement. Nous sommes convaincus que la prise en compte de ces facteurs est essentielle non seulement pour générer de la **performance à long terme** pour nos investisseurs, mais aussi pour contribuer positivement aux défis sociétaux et environnementaux actuels.

Acteur du déploiement du plan stratégique de notre maison mère, la Banque Transatlantique, notre démarche est guidée par une volonté constante d'intégrer les meilleures pratiques et de faire évoluer nos processus d'investissement. Cependant, le paysage réglementaire autour de la finance durable est en constante évolution, avec des clarifications et des ajustements attendus, notamment concernant le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Dans ce contexte dynamique, nous avons choisi d'adopter une **approche mesurée et réfléchie**.

Nous croyons fermement qu'une déclinaison réussie et pérenne de ces réglementations nécessite une compréhension approfondie de leurs implications et des ajustements nécessaires. Plutôt que de nous précipiter, nous privilégions une **démarche progressive et rigoureuse**, assurant que chaque étape de notre développement durable soit solidement ancrée et véritablement efficace. Cette prudence nous permettra d'adapter au mieux nos pratiques aux évolutions à venir, garantissant ainsi la **qualité et la transparence** de notre offre.

Nous sommes conscients que la route vers une finance durable est un parcours continu. Nous restons déterminés à renforcer nos engagements, à approfondir notre analyse ESG et à innover pour proposer des solutions d'investissement qui répondent aux attentes de nos clients et aux impératifs de notre planète.

Bonne lecture,
Charlotte Tasso

Le présent rapport répond aux exigences réglementaires de transparence en matière d'intégration des critères ESG au sein de nos stratégies d'investissement et de prise en compte de ces mêmes critères dans notre gestion des risques de durabilité. Il vise ainsi à répondre aux exigences de la loi française afin de coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie.

Ce document vient répondre à deux exigences majeures :

- informer les porteurs de la prise en compte dans notre stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans notre politique d'intégration des risques de durabilité.

Dubly Transatlantique Gestion s'inscrit dans cette démarche en publiant le présent rapport dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024.

1. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

[A. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ]

Dubly Transatlantique Gestion est une société de gestion, filiale de la Banque Transatlantique et du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Nos gérants analysent les attentes et objectifs de nos clients investisseurs afin de proposer une solution d'investissement adaptée à leurs besoins.

Nous comptons 59 collaborateurs dont 40 gérants et responsables de gestion expérimentés, certains d'entre eux ayant plus de 20 années d'expérience sur les marchés financiers.

Nous pratiquons une gestion de conviction en investissant principalement en lignes directes sur des valeurs de croissance européennes et américaines.

Notre stratégie de gestion est construite autour d'une vision long terme de l'investissement : nous choisissons les valeurs dans lesquelles nous investissons, capables de créer de la valeur de manière durable et qui ont des données financières et extra-financières saines et robustes.

Nous nous appuyons sur notre équipe d'analystes financiers et nous nous détachons des modes du marché et de la composition des indices boursiers. Nous nous concentrons sur un nombre restreint de sociétés et d'émetteurs et évaluons leur stratégie sur le long terme ainsi que leur solidité financière et extra-financière. Notre équipe d'analystes intègre ainsi les critères extra-financiers liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG).

Les titres de nos clients sont déposés à la Banque Transatlantique.

Dans le cadre de notre démarche d'investissement responsable, nous sommes signataires des UNPRI depuis 2020.

Adossé au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe mutualiste qui intègre des valeurs de responsabilité sociale mutualiste (RSM), nous partageons les politiques d'exclusion sectorielles déployées par le groupe.

[B. DÉMARCHE ESG]

Dubly Transatlantique Gestion prend en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans sa gestion et s'engage notamment sur les secteurs à forts risques environnementaux et sociaux au travers de la déclinaison des politiques sectorielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance nous permet d'appréhender les risques que nous n'aurions peut-être pas pu identifier avec la seule vision financière. C'est pourquoi nous avons l'ambition de les intégrer pleinement à trois niveaux dans l'analyse des émetteurs, les décisions d'investissement et la construction des portefeuilles.

La politique ESG de DTG s'inscrit dans la ligne des valeurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, DTG pratique la politique d'exclusion du Crédit Mutuel Alliance Fédérale telle qu'exposée ci-dessous, en adéquation avec le comité RSM du Crédit Mutuel Asset Management (« CMAM »). La philosophie d'investissement de DTG a pour objectif d'apporter une gestion active de conviction qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable.

DTG pratique une gestion essentiellement en titres vifs, les OPC représentant 28,7% environ de sa conservation. La gestion sous mandat est une gestion de long terme, assise sur un faible taux de rotation des portefeuilles et un nombre limité de lignes en portefeuille. Elle repose ainsi sur une connaissance intime de chaque valeur investie. A cette fin, DTG dispose de son propre service d'analyse interne, lequel étudie un émetteur dans sa globalité de manière à sélectionner les obligations et les actions offrant le meilleur potentiel de performance en fonction du risque pris, ainsi que les entreprises s'inscrivant dans une approche d'amélioration de leurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

DTG favorise les entreprises vertueuses et engagées dans l'amélioration de la durabilité de leurs activités, autrement nommé *Best in Progress*. Les équipes d'analyse suivent l'évolution de la prise en compte par les émetteurs des sujets de durabilité.

S'agissant des « entités publiques » (comprenant les émetteurs publics et parapublics), DTG utilise la méthode d'analyse du Crédit Mutuel Asset Management, qui repose sur la reconnaissance par Crédit Mutuel Asset Management des Valeurs Universelles que sont les Droits de l'Homme, la Démocratie, l'Egalité entre Citoyens, la Lutte contre la Corruption, le Droit au Travail, la Lutte contre la Pauvreté, la Santé, la Cohésion Sociale, le Respect des Ressources Naturelles de la Biodiversité, le Droit de vivre dans un Environnement Sain, la Lutte contre le Changement Climatique.

Ces valeurs se reflètent dans la sélection de 108 Indicateurs Clés de Performance, fournis par ISS ESG, répartis dans 9 catégories et 3 piliers. Les piliers sont pondérés de manière identique pour chaque entité publique.

S'agissant ensuite des autres émetteurs (comprenant les entités privées), DTG pratique une analyse « *bottom up* » de chaque valeur investie par le biais de son service d'analyse interne, sur la base d'une part, des données fournies par des agences externes de données extra financières (principalement ISS ESG mais aussi Sustainalytics) et, d'autre part, des données collectées par l'équipe d'analyse. La gestion des controverses est intégrée au processus d'analyse. Les connaissances des équipes sont également acquises lors de leurs rencontres avec les équipes dirigeantes des entreprises. Cette analyse ESG s'inscrit pleinement dans l'appréciation de la robustesse des résultats financiers d'une entreprise.

Au final, ce sont les conclusions de l'équipe ESG qui priment sur celles des prestataires. L'ensemble de la gestion de DTG obéit à cette même politique d'investissement.

Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

- Le 6 juin 2022 un fonds dédié a été transformé au titre de l'article 8 du règlement (2019 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019).
- Le 4 septembre 2023, un autre fonds dédié a suivi la même procédure.

Plus précisément, pour ces deux fonds, les modifications ont porté sur le fait d'intégrer des critères extra-financiers afin d'exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour réduire l'impact du risque de durabilité. Par ailleurs, les critères de l'Union européenne

en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » 2020 852 sont également pris en compte. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements quant à eux ne sont pas pris en compte.

- Le 10 juin 2024, a été créée un fonds (article 8 SFDR) qui est investi principalement sur les obligations *Investment Grade* (obligations notées entre AAA à BBB- par les agences de notation) libellées en euros. Son objectif est de respecter les principes de la doctrine sociale de l'Eglise (DSE) tout en recherchant une performance nette supérieure à celle de son indice de référence.

Pour cela, l'équipe de gestion bénéficie des conseils d'un prestataire externe, qui de par son expertise, assure l'adéquation entre les choix de gestion et les piliers de la doctrine sociale de l'Eglise en s'appuyant sur les six principes formalisés au sein des « Repères éthiques de gestion financières » (document Episcopat 12/2007).

En complément de la prise en compte de ces principes, une analyse interne est réalisée par notre équipe d'analystes.

Ce fonds privilégie une stratégie de portage sur tous les segments de la classe d'actifs obligataires.

Par ailleurs, DTG détient un **mandat de gestion** article 8, regroupant des fonds externes eux-mêmes classés article 8 ou article 9 en application du règlement SFDR susmentionné.

Ces trois fonds ainsi que le mandat article 8 correspondent ensemble à environ à 14,5% de la totalité des encours sous gestion.

[C. INFORMATIONS AUX CLIENTS]

DTG communique de manière transparente sur sa démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. A ce titre, DTG publie sur son site internet sa politique de gestion, y inclus la prise en compte des critères E, S et G, ainsi que sa politique de vote.

Le rapport 29 LEC de DTG ainsi que celui des éventuels produits concernés (article 8 au titre de SFDR) sont également présents sur le site internet.

Pour l'année 2024, DTG gère trois OPC appartenant à la classification article 8 du règlement 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Les politiques sectorielles Charbon, Hydrocarbures, Tabac, Défense et Sécurité, Déforestation et Controverses figurent pour leur part sur le site de Groupe La Française, dès lors que les fonds susmentionnés sont gérés par DTG en application d'une délégation de gestion.

[D. ADHÉSION DE L'ENTITÉ À DES INITIATIVES]

DTG est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable depuis 2019 et s'engage à les respecter. Les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offrent une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille.



2. ORGANISATION DE L'ENTITÉ

[A. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ]

Description des ressources financières, humaines et techniques

En 2023, DTG avait consacré 21.6% de ses frais de recherche à la recherche extra financière. Ces frais concernaient les frais de recherche extra-financière, auprès d'un prestataire externe, sachant que les données extra-financières des autres prestataires sont soit incluses dans les outils généraux de recherche, soit dans les conventions conclues entre DTG et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ne donnent de ce fait pas lieu à une facturation distincte au titre des données ESG.

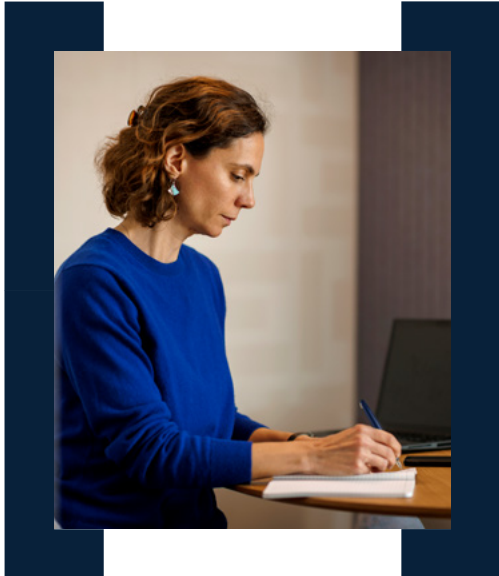
Dans le courant de l'année 2024, la société de gestion faïtière de DTG, Crédit Mutuel Asset Management, a fusionné avec La Française Asset Management, pour devenir Groupe La Française, qui est désormais la société de gestion faïtière de DTG en lieu et place de Crédit Mutuel Asset Management. Cette fusion a donné lieu à une refonte de l'ensemble des contrats de fourniture de services et de données avec des sociétés tierces. DTG a participé pleinement à ce travail de refonte. Dans ce cadre et pour l'exercice 2024, DTG n'est pas en mesure de fournir le pourcentage exact des frais de recherche extra-financière, du fait notamment de refacturations intra-groupes. DTG estime ce pourcentage à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent, et compris dans une fourchette de 20 à 25% de ses frais de recherche externe, dans la mesure où les frais de recherche externe ont augmenté de 6% sur l'exercice.

En termes d'ETP, DTG totalisait en 2024, 59 ETP dont 26 femmes et 33 hommes, soit respectivement 44% de femmes et 56% d'hommes. Au sein de cet effectif, DTG compte 40 gérants et responsables de gestion. Parmi les collaborateurs prenant des décisions d'investissement, DTG compte 32,5% de femmes et 67,5% d'hommes.

Le service d'analyse comporte 5 analystes qui effectuent une analyse globale des émetteurs dans lesquels investit la société de gestion, incluant les facteurs financiers et extra-financiers. Dans ce cadre, DTG estime qu'environ un tiers du temps des analystes est consacré spécifiquement à l'analyse extra financière autrement dit, 2,86% environ de l'ensemble des ETP de DTG sont spécifiquement consacrés à l'analyse extra financière.

Le turnover au sein de la gestion est peu important. Peu de recrutements sont opérés au sein de ces équipes et donc peu de recrutements de femmes.

Considérant que la mixité et la diversité constituent des facteurs d'enrichissement personnel et de cohésion sociale pour les salariés autant qu'une source de progrès économique et social pour l'entreprise et que les femmes et les hommes doivent être présents de manière équilibrée dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise, Dubly Transatlantique Gestion souhaite continuer d'affirmer sa volonté de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à compétence équivalente, proscrire toute différence de traitement en considération du sexe en poursuivant la mise en œuvre des actions correctrices qui s'imposent. Dans ce cadre, DTG a mis en place un plan d'actions afin de tendre vers la réduction de l'écart entre le rapport hommes/femmes des collaborateurs représentés dans les comités (et/ou prenant des décisions d'investissement) et celui de l'ensemble des effectifs.



Dans une démarche de « best effort », DTG poursuit, en collaboration avec le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et plus particulièrement avec Groupe La Française, l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra-financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille dans une optique de mise à disposition à l'ensemble des gérants.

Par ailleurs, DTG siège au comité de surveillance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la mise en place des politiques d'exclusion et le suivi des valeurs à controverse.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

DTG est engagé dans une démarche ESG depuis 2021. En 2024, les équipes de recherche de DTG ont continué à analyser via le filtre ESG les valeurs faisant partie du socle de gestion de DTG avec une gestion concentrée sur un nombre restreint de valeurs (une trentaine par portefeuille et 98% de la conservation concentrée sur 200 valeurs). Les gérants développent une connaissance intime des valeurs choisies, y compris sur l'aspect ESG. 2024 est une année où l'ensemble de l'équipe de gestion a affiné et peaufiné sa connaissance ESG des titres investis.

Un point ESG a été effectué pratiquement lors de chaque CSE, qui se tiennent trois fois par an, afin d'informer l'ensemble du personnel de la société sur les travaux en la matière. Pendant l'exercice 2024, et dès lors que le processus de gestion était alors dûment mis en place, ce point n'a été fait que pour informer les membres du CSE des avancées et évolutions en la matière. Le CSE en informe à son tour les salariés. Un point ESG est également fait chaque fois que nécessaire en Comité de Direction.

Depuis 2021, un module de formation aux critères ESG est intégré au socle de formation que chaque collaborateur de DTG, amené à délivrer des services en investissement à la clientèle, doit suivre annuellement. L'objectif de cette formation est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, afin d'assurer une meilleure compréhension possible des collaborateurs. En 2024, DTG a participé à l'élaboration de la formation « finance durable » tenue sur deux jours, en présentiel, qui a été délivrée aux banquiers de la Banque Transatlantique.

La Présidente et la Directrice Générale de DTG sont fortement impliquées dans la démarche stratégique responsable de l'investissement durable, comme de la politique liée à l'activité de DTG.

Afin de structurer son positionnement et de s'assurer que les thématiques ESG sont prises en considération dans tous les volets de la gestion, une Référente ESG pour DTG a été nommée en 2024 ; elle est chargée du déploiement de l'investissement durable au sein des pôles de gestion et de la coordination avec la stratégie d'investissement durable du Groupe en cohérence avec notre engagement.

Enfin et pour poursuivre cette démarche d'amélioration, la Directrice Risques, Conformité et Contrôle permanent de DTG, le Directeur de la Gestion et la Référente ESG ont été certifiés AMF ESG dans le courant de l'exercice 2024.

[B. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ]

Gouvernance de l'entité

La société de gestion dispose d'un Conseil d'administration, d'un Comité Exécutif ainsi que d'un Comité de Direction.

1. Les instances de gouvernance

• Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé depuis le 4 mai 2023 d'une Présidente du conseil d'administration non exécutive de la société de gestion, ainsi que de neuf administrateurs. Il s'est réuni à 3 reprises en 2024. La Directrice Générale de la société de gestion participe à chaque Conseil. Les neuf administrateurs et la Présidente sont tous issus du milieu bancaire ou de la gestion : six d'entre eux exercent des mandats au sein de la Banque Transatlantique, société mère de DTG, ou ses filiales et quatre d'entre eux sont gérants ou anciens gérants d'actifs. Tous les membres ont ainsi une excellente connaissance financière et des métiers de l'investissement.

Au cours de l'année 2024, un Conseil d'administration a abordé la politique ESG de DTG, afin d'exposer aux membres du Conseil les critères ESG retenus pour le choix des valeurs d'investissement, ainsi que les raisons pour lesquelles DTG ne souhaitait pas, à ce stade, que l'ensemble de sa gestion soit placé sous le régime des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Ces sessions ont également examiné les modalités d'alignement de la politique de gestion de DTG avec celle Crédit Mutuel Asset Management. L'ensemble de ces sujets fait l'objet de discussions en Conseil d'administration. Le Conseil a approuvé la politique ESG de la société de gestion et la soutient dans sa démarche.

• Comité Exécutif

Le Comité Exécutif a été créé en 2022. Il comportait en 2024 la Directrice Générale de la Société ainsi que les Directeurs de Gestion. Tous sont dirigeants responsables de la société de gestion.

Le Comité Exécutif de DTG a pour objet d'examiner les questions stratégiques, ressources humaines et audit et risques de la société de gestion (en sus des différents comités de risques et d'audit). En termes de stratégie, il examine notamment l'activité de la société, ses performances, l'analyse du marché et les questions de développement durable. En termes de ressources humaines, il examine notamment les questions de fonctionnement d'équipe, de recrutement et de parité. Enfin en matière d'audit et risques, il fait une synthèse des travaux des différentes instances de contrôle de la société, notamment dans une optique de restitution au Conseil d'administration.

Il se réunit sur une base mensuelle.

• Comité de Direction

DTG dispose également d'un Comité de Direction qui s'est réuni en 2024 toutes les trois semaines. A l'exception de la Directrice Générale, tous les membres du Comité de Direction sont gérants d'actifs, en gestion sous mandat ou OPC. Ils ont tous suivi les formations précédemment mentionnées et participent à la réunion quotidienne de présentation des valeurs d'investissement, lors de laquelle sont exposées les caractéristiques E, S et G des émetteurs présentés.

Les questions relatives aux choix de la société de gestion en matière ESG sont discutées en Comité de Direction.

“ Dubly Transatlantique
Gestion est engagé dans
une démarche ESG depuis
2021 ”

2. La répartition hommes/femmes au sein des instances de gouvernance

La composition du Conseil d’administration de DTG est la suivante :

Intitulé	2024
Indice de mixité et répartition par âge	
Nombre de membres dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance	10
Nombre de membres femmes dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance*	4
Nombre d'administrateurs dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance par tranche d'âge	
< 40 ans	0
40/49 ans	2
50/59 ans	3
> 60 ans	5
Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	4
Taux de participation aux Conseils	86,67%

Le Conseil d’administration de la société de gestion compte 10 personnes dont 4 femmes, soit un ratio de 40%. Le taux d’assiduité du Conseil sur l’exercice 2024 est de 86,7%. Le mandat des administrateurs est de 6 années.

Afin de répondre collectivement aux enjeux de l’entreprise, en intégrant une répartition opportune des savoirs, les administrateurs non-indépendants sont des personnes ayant un parcours diversifié et intervenant sur des périmètres distincts. Les administrateurs indépendants disposent, compte tenu de leur fonction et de leurs autres mandats, de dispositions pour accompagner l’entreprise sur les enjeux en matière de ESG.

Le Comité de Direction est composé de 9 personnes dont 2 femmes, soit un ratio de 22%. Le Comité de Direction s’est tenu en 2024 toutes les trois semaines. Le taux moyen annuel de participation aux conseils est de plus de 80%.

3. La politique de rémunération

Le Comité des rémunérations, qui décide la rémunération des dirigeants de la société de gestion, est celui de la Banque Transatlantique. Une présentation des règles de rémunération est réalisée annuellement auprès du conseil d’administration de la société. Ces mécanismes s’inscrivent dans la politique de rémunération variable du groupe dont l’instance faitière est le Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

En 2024, la politique de rémunération a été revue afin d’y inclure les critères ESG. Ce travail avait débuté en 2022. La politique de rémunération de DTG intègre désormais le respect de la politique ESG dans les rémunérations fixes et variables des dirigeants et des gérants et s’assure ainsi que l’ensemble de la gestion repose sur une même politique ESG. Il est ainsi demandé aux dirigeants ainsi qu’aux gérants de suivre la politique ESG de DTG pour l’intégralité de leur gestion.

3. STRATÉGIE D’ENGAGEMENT

La politique de vote et l’exercice des droits de vote est effectuée par Groupe La Française pour les fonds dont il est société de gestion de tête, c’est-à-dire pour tous les fonds gérés par DTG ayant fait l’objet par CMAM d’une délégation de gestion financière, correspondant à 98% des fonds gérés par DTG.

L’univers de vote concerne l’ensemble des sociétés en portefeuille, sans exception pour celles détenues au moment de l’annonce de l’Assemblée Générale ou à la record date (selon le droit local).

DTG n’exerce pas de votes pour les titres détenus via la gestion sous mandat.

[A. POLITIQUE D’ENGAGEMENT]

Groupe La Française, en tant que société de gestion de tête de l’ensemble des OPC de DTG, assure l’exercice de ses droits de vote et renvoie, dans ce cadre, au rapport produit par GLF détaillant le bilan de sa politique d’engagement.

Pour sa part, DTG n’a exercé en 2024 les droits de vote que pour un OPC (cf. [Rapport des votes 2024](#) présent sur le site internet) représentant 0,3% des actifs sous gestion.

[B. POLITIQUE DE VOTE]

Ainsi qu’indiqué précédemment, la politique de vote de DTG est assurée par Groupe La Française pour la gestion collective. Cette politique s’inscrit dans le prolongement de la politique d’investissement, dont l’objectif est la recherche d’une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds. Groupe La Française définit ses principes de vote pour une application à l’ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote ; néanmoins Groupe La Française peut prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d’exercer son droit de vote notamment sur les entreprises de plus petite taille. Par ailleurs, elle intègre les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d’entreprise.

En tant qu’investisseur responsable, Groupe La Française accorde une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit au nom de ses clients et des fonds dont elle est la Société de gestion de portefeuille.

Des pratiques de gouvernance d’entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque.

L’équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de Groupe La Française.

- Les principes de la politique de vote de Groupe La Française sont les suivants :
- respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
 - transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
 - clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
 - pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises ;
 - soutien des meilleures pratiques de gouvernement d’entreprise.

Ces principes sont détaillés dans la Politique de vote et d’engagement en pdf publiée sur le site : [Politique de vote](#)

Ces principes sont également appliqués par DTG pour le fonds pour lequel il exerce les droits de vote, et sont repris dans la politique de vote publiée sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [Politique de vote](#)

[C. BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT]

Compte tenu du très faible montant des encours sur lesquels DTG exerce directement les droits de vote, le bilan de la stratégie d'engagement résulte de la politique de vote telle qu'exercée par le Groupe La Française. Ce bilan est disponible sur son site à l'adresse suivante : [Rapport des votes 2024](#)

4. APPROCHE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Conformément à la politique sectorielle d'exclusion de Groupe La Française, DTG a mis en œuvre un ensemble de politiques sectorielles et notamment sur le Charbon, laquelle prévoit une sortie totale des investissements au niveau des émetteurs impliqués dans cette activité et dans ce secteur d'ici 2030. En attendant, Groupe La Française exclut les investissements au sein des émetteurs recensés comme « coal développer » dans la liste GCEL (Global Coal Exit List) de l'ONG Urgewald. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste (hors « coal développer ») pour leur implication dans le secteur Charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.

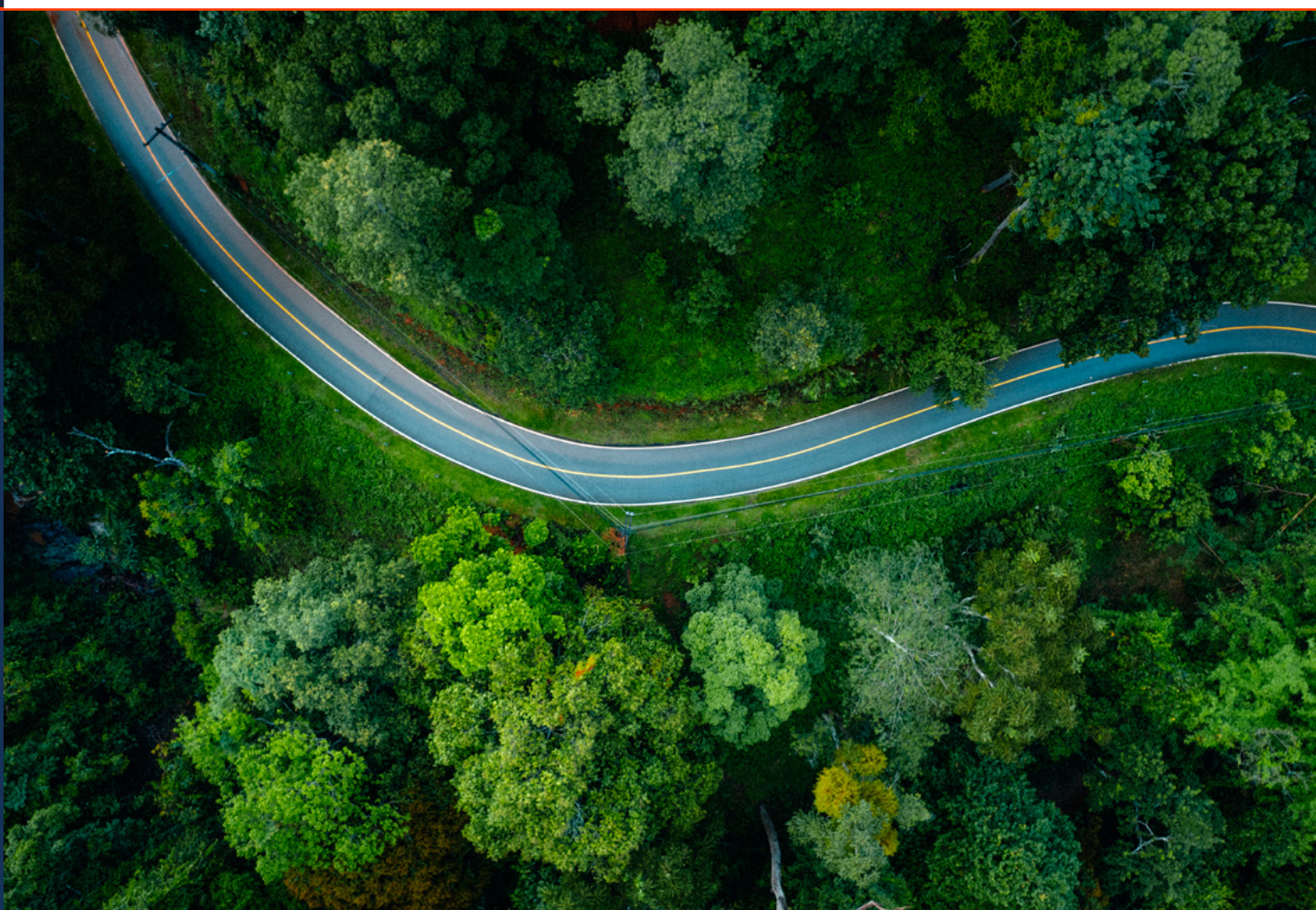
Cette politique s'applique aux fonds de DTG dont Groupe La Française est société de gestion de tête. DTG a désinvesti toutes les valeurs impliquées dans le secteur du charbon depuis fin 2022 pour l'ensemble de la gestion collective.

Par ailleurs, Groupe La Française a mis en œuvre, à effet du 1er janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels tels que définis dans la liste GOGEL (Gaz and Oil Global Exit list) de l'ONG Urgewald, sous forme de deux approches. En approche stricte, les positions sur les émetteurs dont la production d'hydrocarbures non conventionnels dépasse le seuil de 20% de la production totale d'hydrocarbures provenant de l'exploitation non conventionnelle sont exclus. En approche alternative, le seuil est porté à 30% sur la production totale d'hydrocarbures non conventionnels si les émetteurs présentent un plan de transition crédible défini par les critères suivants :

- avoir un seuil minimum de 20% des investissements totaux publiés consacrés aux énergies bas carbone, qui sera progressivement relevé pour atteindre 50% en 2030, compatible avec l'objectif net zéro 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie ;
- à ce seuil s'ajoute une analyse de la trajectoire de tous les nouveaux projets ; au sein des investissements d'expansion de l'émetteur, la part des nouveaux projets hydrocarbures conventionnels et non conventionnels doit être au moins égale à la part des énergies bas carbone ; si ce critère n'est pas respecté, l'émetteur pourra être autorisé s'il s'engage à investir au moins autant dans les énergies bas carbone que dans les nouveaux projets hydrocarbures pour atteindre l'objectif de 50% en 2030.

[A. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES]

Le rapport d'alignement sur la taxonomie européenne évalue les niveaux d'alignement d'un portefeuille par rapport aux six objectifs liés au climat et à l'environnement définis par le texte réglementaire, en déterminant l'implication des entreprises bénéficiaires dans les activités économiques éligibles à la taxonomie, en quantifiant les revenus respectifs de ces activités et en appliquant ensuite les trois étapes d'évaluation technique suivantes la contribution substantielle, l'absence de préjudice significatif et des garanties sociales minimales.



Les résultats calculés avec le prestataire ISS ESG, publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024 portant sur un total d’actifs gérés de 10,607 milliards d’euros et un taux de couverture de 77,83% affichent un taux de 21,78% (sur la base des chiffres d’affaires des émetteurs) en éligibilité globale dont 12,50% en éligibilité reportée uniquement (soit 1,33 Mds€).

0,3% de l’ensemble de la gestion de DTG est investie dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

DTG n’investit pas dans des entreprises présentes dans le secteur de charbon et ne dispose pas de position résiduelle dans ce secteur en gestion collective.

[B. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L’ACCORD DE PARIS]

Afin de s’inscrire dans le respect de l’Accord de Paris, et plus particulièrement la limitation du réchauffement à 2° ou à moins de 2°C, DTG s’inscrit dans le cadre la nouvelle politique d’exclusion de Groupe La Française, telle que publiée en 2024, et qui a renforcé les seuils d’exclusion des énergies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur une politique d’exclusion en lien avec la problématique de la déforestation et dans l’esprit de la politique sectorielle adoptée en la matière par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En revanche, pour l’exercice 2024, DTG n’avait pas fixé, ni pour la société de gestion, ni pour l’OPC dédié dont les actifs sous gestions sont supérieurs à 500 M€, d’objectif quantitatif d’émission de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

Société de gestion

• Méthodologie interne

DTG peut mesurer l’empreinte carbone de ses investissements avec les données du prestataire ISS ESG. Comme indiqué ci-dessus, DTG n’avait pas fixé pour l’exercice 2024 de stratégie d’alignement sur les accords de Paris dans sa stratégie d’investissement.

• Usage de l’évaluation de la stratégie d’alignement dans la stratégie d’investissement

DTG n’avait pas fixé pour l’exercice 2024 de stratégie d’alignement sur les accords de Paris dans sa stratégie d’investissement.

Actifs

• Quantification des résultats (data à terme pour les encours, gestions pour les OPC > 500M€)

DTG ne peut pas quantifier les résultats de la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, car il n’avait pas fixé d’objectif en la matière.

• Les changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement

Pour les mêmes raisons, DTG ne peut reporter de changement intervenu au sein de la société de gestion afin de mettre en œuvre une stratégie d’alignement sur l’Accord de Paris. DTG applique cependant la politique charbon de Groupe La Française visant à l’élimination d’un certain nombre d’émetteurs contribuant au réchauffement climatique au sein des portefeuilles.

Nonobstant l’absence d’objectif d’alignement avec les Accords de Paris, la gestion de DTG s’inscrit dans le respect des politiques sectorielles de Groupe La Française, lequel a mis en place des contrôles dédiés de premier et second niveau pour l’exercice 2024 afin de s’assurer du respect des listes d’interdictions définies dans la politique sectorielle Charbon de Groupe La Française.

DTG a ainsi mis en place des contrôles pré trade et post trade sur respectivement les outils de passation des ordres et de suivi des ratios. En termes de périmètre, ce dispositif s’applique aux fonds gérés par DTG pour les actifs en délégation de gestion.

[C. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ]

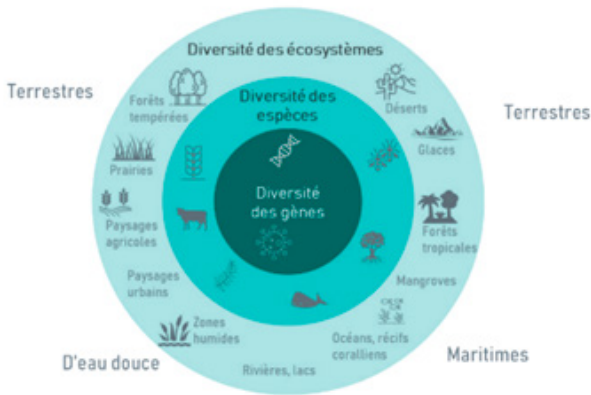
DTG s’inscrit dans la démarche du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, première banque « entreprise à mission », et de la société de gestion Groupe La Française. Groupe La Française s’inscrit ainsi dans les engagements suivants pris auprès d’act4nature International :

- encadrer, via une politique sectorielle dédiée, les opérations d’investissement pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts (rédaction en cours de finalisation au sein de la nouvelle direction RSE du groupe – l’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité) ;
- arrêter tout soutien financier au secteur du charbon d’ici 2030 sur l’ensemble de la chaîne de valeur (cf. politique sectorielle) ;
- arrêter tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d’hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20% (cf. politique sectorielle) ;
- intégrer la biodiversité dans les dialogues avec des interlocuteurs externes, via des initiatives ou travaux de place ou dans le cadre du dialogue actionnarial. Groupe La Française souhaite inscrire un effort de transparence sur les méthodologies de mesure d’empreinte retenues également au travers de son dialogue actionnarial avec les entreprises (restrictions sur les secteurs des pesticides, OGM, déforestation, changement du choix d’approvisionnement en matériaux, de pratiques de production, de l’éco conception, de l’utilisation des sols selon les températures, des aménagements...) ;
- participer, au travers du dividende sociétal, au financement d’associations pour la préservation des zones humides et des forêts, ainsi qu’un programme de recherche en lien avec la biodiversité.



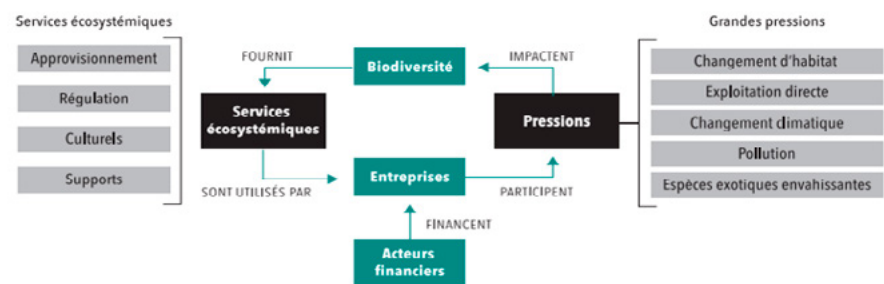
Biodiversité ou diversité biologique :

La biodiversité désigne l’ensemble des êtres vivants, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent, et englobe les interactions des espèces entre elles et leurs milieux.



Source : I-Care – Les trois échelles de la biodiversité

L'historique des données est récent et de qualité faible. Les métriques sont plus simples pour calculer les conséquences du réchauffement climatique (GES).



Source : I-Care – Liens entre biodiversité et activités économiques

Le niveau de complexité par rapport à l’empreinte climat (température) est supérieur sur l’analyse et la mesure d’impacts (nombre d’espèces, diversité génétique, relation entre espèces au sein des écosystèmes...).

Réchauffement climatique et biodiversité intrinsèquement liés

Dans la ligne de l’analyse menée par Groupe La Française, DTG considère qu’il convient d’aborder le changement climatique et la préservation de la biodiversité ensemble, certaines solutions pouvant nuire à l’autre (par exemple, la compensation carbone et la plantation d’arbres sur une monoculture plus fragile que les forêts existantes ou l’exploitation de métaux rares pour renouvelables sur la biodiversité...).

Notion de double matérialité

La notion de double matérialité s’impose également dans la conception du cadre de reporting. Il s’agit d’évaluer à la fois :

- la contribution et l’impact de l’activité de l’entreprise, dans laquelle l’investissement a été réalisé, sur la biodiversité ;
- l’influence des enjeux de biodiversité sur l’activité de cette entreprise, et leur lien au périmètre (secteur ou zone géographique).

DTG entend, pour l’ensemble des investissements concernés, respecter les objectifs mondiaux primordiaux en matière de biodiversité pour 2050. Ceux-ci visent à ce que tous les écosystèmes de la planète soient restaurés, résilients et protégés de manière adéquate.

DTG ne promeut pas dans l’ensemble des produits gérés article 6 et/ou article 8 d’alignement sur les objectifs de biodiversité. DTG n’est donc pas en l’état de fournir d’information sur ce point.

Au cours des années 2023 et 2024, la société de gestion de tête de DTG, Groupe La Française, s’est investie dans l’analyse du respect de la biodiversité des COP via :

- la participation active aux initiatives internationales comme Finance for Biodiversity Pledge ou encore Business for Nature dès 2022 ;
- l’adoption d’un modèle d’analyse et de mesure de l’empreinte biodiversité promouvant une méthodologie de place transparente, permettant la prise en compte de toutes les classes d’actifs avec un taux de couverture le plus large possible dès l’exercice 2023 ;
- un suivi de l’ensemble de la chaîne de valeur soit les scopes 1, 2 et 3.

En particulier, Groupe La Française a commencé à utiliser, à partir de 2024, la mesure BIA – GBS, ou Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score, permettant l’étude de la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité afin d’en déduire les impacts sur celle-ci. Cette mesure permet de couvrir les 5 pressions suivantes, identifiées par l’IPBES¹ comme responsables de l’effondrement de la biodiversité :

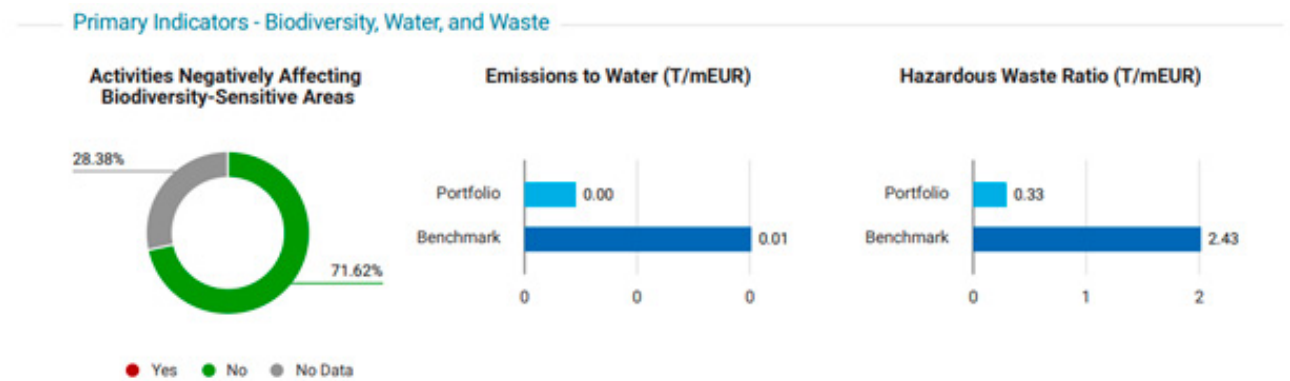
- changement d’usage des surfaces terrestres et aquatiques ;
- changement climatique ;
- pollution ;
- exploitation directe ;
- l’introduction d’espèces exotiques invasives.

En substance, le GBS permettra *in fine* d’apprécier l’empreinte de biodiversité d’un portefeuille en fonction du montant investi. Il sera ainsi possible de calculer l’empreinte d’un portefeuille d’actifs financiers au travers de l’empreinte biodiversité des entreprises détenues dans leur globalité, y compris l’empreinte le long de la chaîne de valeur. A ce stade, DTG n’a pas encore pu être intégré dans cet outil.

DTG participe à ces travaux mais ne bénéficie pas encore de cette solution. Il n’est donc pas en mesure à ce stade de fournir d’indicateurs en matière de respect de la biodiversité.

En revanche, les deux OPC dédiés classés article 8 SFDR et gérés par DTG, bien que ne poursuivant pas d’alignement sur les objectifs de biodiversité, fournissent ces mesures à titre informatif ; elles sont reprises dans les rapports consolidés de leur société de gestion de tête, Groupe La Française.

Par ailleurs et sur la base des données fournies par ISS ESG pour l’ensemble des actifs sous gestion de DTG, il est possible de considérer que DTG pratique une politique de gestion dont les impacts négatifs sur la biodiversité sont contenus. En effet, 71.62% des actifs sous gestion n’ont pas d’impact négatif sur la biodiversité, la partie restante n’étant à ce stade pas couverte par les données ISS ESG.



¹ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), créée en 2012

5. GESTION DES RISQUES ESG

Dans le cadre de son activité et conformément aux engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la mesure du risque de durabilité par Dubly Transatlantique Gestion en qualité de gestionnaire se fait par :

- un suivi régulier et actualisé du respect de limitation de l'investissement sur les controverses rouges émises par Groupe La Française ;
- un respect strict des politiques sectorielles émises par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- un suivi du respect de la procédure de sélection des émetteurs.

[A. DISPOSITIF DE CONTRÔLE]

• Contrôle pré-trade

Afin de limiter les risques opérationnels et de non-conformité liés à l'achat de valeurs interdites, des contrôles pré trade ont été mis en place permettant d'alerter sur les ordres d'achat sur les valeurs interdites.

Ces mesures ont pour objet de contrôler les ordres d'achat sur les valeurs interdites, tout en laissant la possibilité au gérant de demander une « dérogation » auprès des responsables de pôles de gestion afin de gérer les éventuelles erreurs de référentiels.

Ce dispositif de vérification pré-trade se décline au sein de DTG dans les différents outils utilisés, selon le type de gestion (mandat, gestion collective).

• Contrôle post-trade

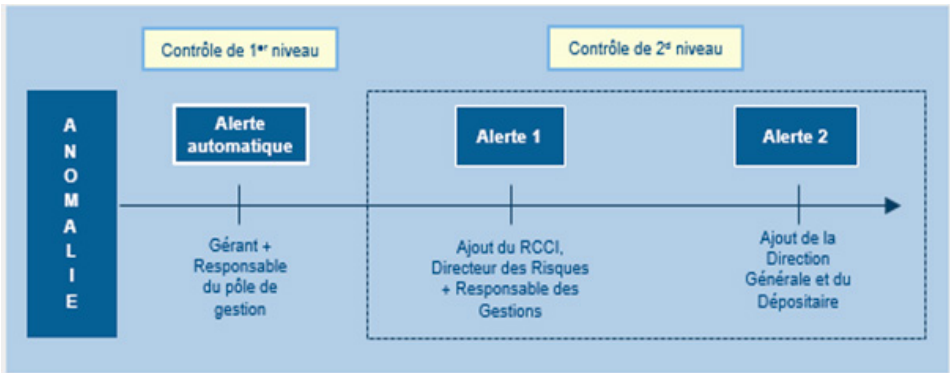
En complément du dispositif de surveillance pré-trade, des contrôles post-trade ont été mis en place au sein de la Direction des Risques de DTG afin d'appréhender les cas de non-conformité liés à l'achat de valeurs interdites.

Le dispositif de règles automatisées permet de signaler et alerter les gestions sur les valeurs interdites détenues sur les fonds du périmètre concerné par les politiques sectorielles et ce à chaque VL.

Application :

Les émetteurs interdits sont paramétrés dans l'outil de suivi des ratios règlementaires et statutaires de Groupe La Française pour le compte de DTG.

Le dispositif de réaction aux anomalies de ratios est appliqué aux politiques sectorielles. Si l'anomalie détectée est réelle, le contrôle permanent de Groupe La Française émet des alertes à partir de la deuxième semaine d'anomalie constatée et jusqu'à sa régularisation.



Les alertes 1 et 2 sont envoyées aux différents interlocuteurs concernés au sein des gestions et des directions de contrôle. L'alerte 2 permet également de saisir la direction de Groupe La Française et de DTG afin de prendre les mesures nécessaires à la régularisation de l'anomalie.

Cette procédure d'escalade s'avère être un pan de la prise en compte du risque de durabilité par les gestions et la direction.

A minima l'évaluation se fait à un rythme annuel et les facteurs d'évolution s'inscrivent lors de la révision du plan du groupe, sur la période 2024-2027.

[B. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES]

Risques entité

L'organisation du dispositif de DTG est inclus dans celui du dispositif de contrôle du Groupe Banque Transatlantique. Il est conforme aux obligations réglementaires avec les trois fonctions requises ; le contrôle permanent, la conformité et les risques sont repris au sein de la Direction de la Conformité, du Contrôle permanent et des Risques.

Le dispositif de gestion des risques de DTG s'articule autour de trois lignes : la ligne opérationnelle, celle regroupant les fonctions relatives à la gestion des Risques et celle de l'audit interne.

Le dispositif de contrôle s'organise en plusieurs niveaux de contrôle :

- des contrôles de 1er niveau, opérationnels ou hiérarchiques : une surveillance permanente et opérationnelle est effectuée par les collaborateurs de DTG ;
- des contrôles de 2d niveau : réalisés par les contrôleurs internes dédiés à cette fonction ; à ce niveau est également assurée la supervision des contrôles opérationnels ou hiérarchiques ;
- le 3ème niveau, qui correspond au Contrôle périodique, est assuré par l'Inspection Générale du Groupe, par délégation.

En accord avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les risques extra-financiers sont intégrés au dispositif global de suivi des risques de DTG, sans faire l'objet d'une cartographie distincte. Pour ce qui concerne la durabilité, cette politique s'articule autour des 6 volets suivants :



La cartographie des risques de DTG intègre ces piliers afin d'identifier les axes d'atténuation des risques ESG.

Ces axes identifiés au sein de la cartographie sont :

- Politiques sectorielles
- Controverses
- Vérification de l'intégration ESG pour les fonds classés article 8 SFDR
- Politique de vote et dialogue actionnarial pour les fonds dont DTG est société de gestion de tête
- Politique de rémunération interne

Des contrôles identifiés et adaptés à ces axes d'atténuation sont intégrés dans le plan de contrôle de 2ème niveau.

La gestion des risques de durabilité est décrite dans la Politique d'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 3 du SFDR, publiée sur le site de DTG à l'adresse suivante : www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/nous-connaitre.html

[C. INDICATEURS SUIVIS]

Typologie des risques

La hausse des températures anticipée à horizon 2100 concerne dès aujourd'hui les actifs mondiaux, qu'ils soient financiers ou matériels sur l'ensemble des secteurs d'activité. Ces risques, exogènes et d'intensité variable, sont identifiés selon 2 axes :

Risques physiques

Il s'agit des risques résultant des dommages directement causés par des phénomènes climatiques ou météorologiques. Dans cette catégorie, on peut distinguer :

- risques aigus : catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans, inondations ;
- risques chroniques : élévation du niveau de la mer, vague de chaleur répétée, disparition de certaines ressources (eau).

Risques de transition

Ce type de risque résulte de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone et de ses effets sur les acteurs économiques. On peut distinguer :

- risques juridiques et réglementaires pour un horizon de temps dit de court terme : prix du carbone, hausse des litiges ;
- risques technologiques pour un horizon de temps dit de moyen terme : innovation, rupture technologique rendant obsolète la technologie précédente ;
- risques de marché pour un horizon dit de court terme : variation du prix de certaines matières premières devenues rares, rejet de certains produits/modes de production par le public ;
- risques de réputation à tout moment : dégradation de l'image de marque d'une société impliquée dans une controverse de type environnementale/climatique.

• Risques de régulation

Ce type de risque a pour origine le manque de données ESG dans l'univers d'investissement émetteurs : si la sélection d'un fournisseur de données ESG adapté aux caractéristiques de la société de gestion est un préalable, le contrôle portera sur le ratio d'émetteurs couverts par la notation ESG au niveau de l'univers global émetteurs et pour chaque fonds sous gestion. Ce contrôle permet également de se couvrir contre le risque commercial qui découle lui aussi du manque de couverture ESG de l'univers d'investissement.

• Risque réputationnel

Ce risque est difficile à appréhender : au-delà du simple suivi des controverses, différents types de contrôles pourront néanmoins contribuer à réduire ce risque. Du point de vue quantitatif, il s'agit de contrôler les écarts de score ESG trop importants entre plusieurs fournisseurs de données pour un même émetteur – ce qui implique d'avoir plusieurs fournisseurs de données ESG. Enfin, un contrôle qualitatif sur les émetteurs bien notés permettra d'identifier les émetteurs à risque fournissant beaucoup de données parce qu'ils en ont les moyens, ou pour contrebalancer une mauvaise performance ESG sur un sujet spécifique.

Le cadre de la gestion des risques (politique de gestion des risques, cartographie des risques et plan de contrôle) est revu à fréquence annuelle.

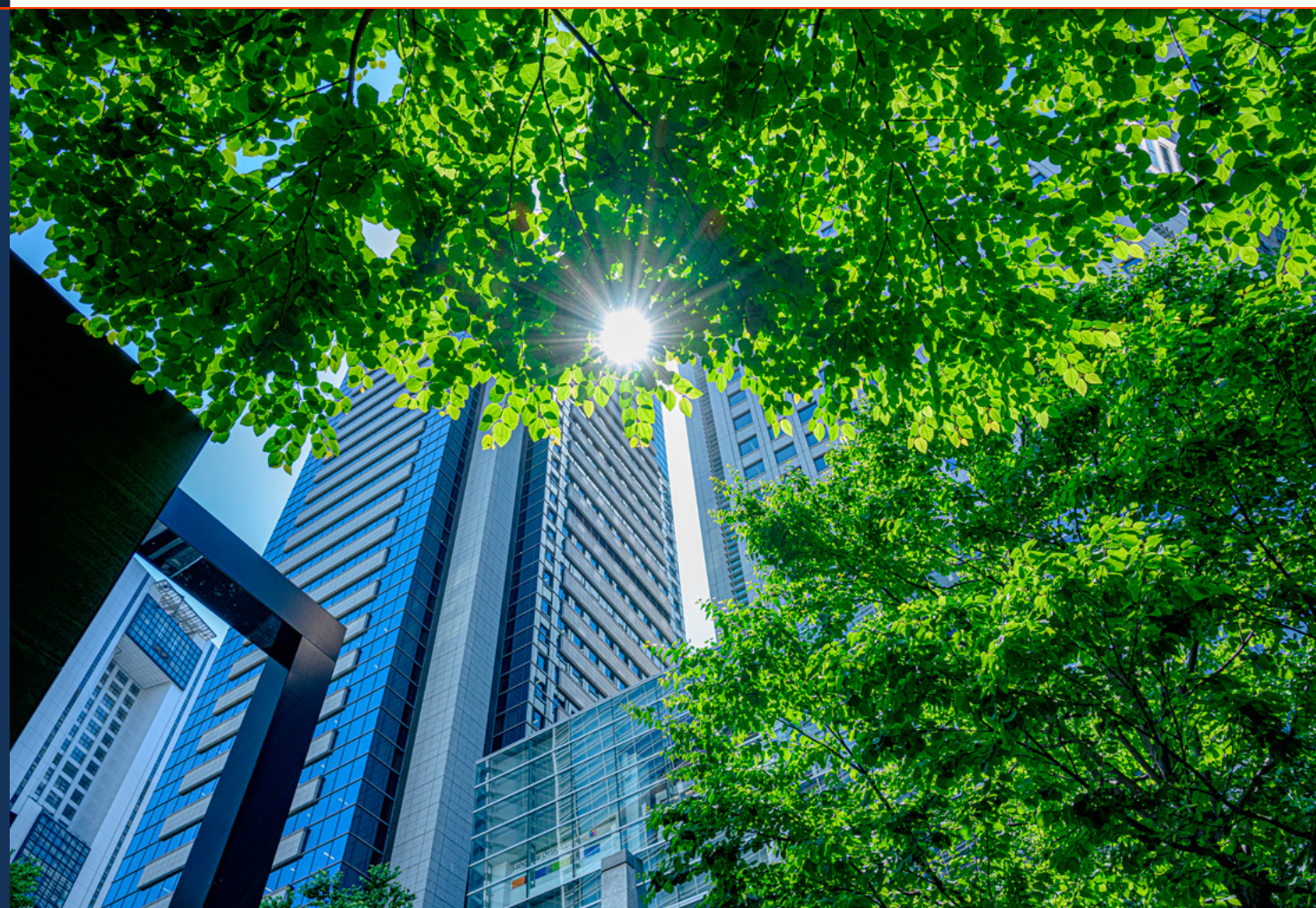
Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques

DTG ne dispose pas à ce jour d'outil permettant de quantifier les impacts « financiers » des risques ESG et particulièrement les risques physiques et de transition climatique mais aussi les risques liés à l'érosion de la biodiversité sur les cours des titres détenus.

Concernant les OPC dont la société de gestion de tête est Groupe La Française, l'estimation de l'impact financier sur les risques ESG est détaillée dans leur propre rapport 29 LEC.

Qualité des données

Aucune évolution méthodologique n'est intervenue depuis l'exercice précédent, ainsi qu'en cours d'année. Les dispositions dites « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) visent à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale liées aux politiques d'investissement. Elles sont décrites dans l'article 6 du règlement n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).



Le risque de durabilité concerne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ce reporting concerne les fonds pour lesquels DTG est société de gestion de tête ainsi que les mandats de gestion. Le reporting SFDR pour les fonds dont CM AM a délégué la gestion financière à DTG se trouve sur le site internet de Groupe La Française.

Dans ce cadre, DTG intègre l'analyse ESG à l'analyse financière pour identifier les risques extra-financiers et de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Ces risques sont donc pris en compte dans le cadre d'une analyse globale de chacun des émetteurs dans lesquels la société de gestion investit.

Les fonds ouverts commercialisés par DTG ne prétendent pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR), à l'exception de l'un d'entre eux, dont la gestion est orientée sur la Doctrine sociale de l'Eglise et qui bénéficie de la classification article 8 et mentionné ci-après.

Néanmoins, DTG dispose dans sa gamme d'un mandat de gestion article 8. Ce mandat est proposé aux clients qui souhaitent insérer une contrainte extra-financière. Le mandat n'investit pas en direct et sélectionne des fonds article 8 et article 9.

Article 3 du règlement SFDR : transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

Les incidences en matière de durabilité concernent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et contre les actes de corruption.

Deux origines sont possibles :

- externalités environnementales négatives (sécheresse, inondations, ...) ;
- facteurs endogènes à l'activité (risque de réputation, de sanction, impact si renforcement réglementaire...).

Dubly Transatlantique Gestion prend en compte les risques de durabilité à travers ses analyses ESG. En revanche et comme indiqué précédemment, l'ensemble des fonds ouverts gérés par DTG ne prétendent pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR).

La politique ESG de DTG s'inscrit dans la ligne des valeurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, DTG pratique la politique d'exclusion du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour sa gestion collective, en adéquation avec le comité RSE de Groupe La Française.

La philosophie d'investissement de DTG a pour objectif d'apporter une gestion active de conviction qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable. La politique de gestion a été précédemment décrite.

Article 4 du règlement SFDR : transparence sur les principales incidences négatives

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement. Il convient également d'expliquer les motifs pour lesquels elle ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Afin d'identifier et mesurer les principales incidences négatives en matière de durabilité, le régulateur a publié une liste de 15 indicateurs obligatoires et 33 indicateurs optionnels.

A ce stade, DTG n'intègre pas formellement les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa politique ESG.





DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF – SA au capital de 15 294 400 euros – 50 boulevard de la Liberté B.P. 1084 – 59012 Lille Cedex. T +33 3 28 36 14 36 ; Nancy – 62 rue Stanislas B.P. 425 – 54001 Nancy Cedex. T +33 3 83 17 32 32 ; Paris – 26 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75372 Paris Cedex 08 ; Strasbourg – 42 Route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim – RCS Lille : 352 220 313 – N°TVA intracommunautaire FR 84 352 220 313 – Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurances : N° ORIAS 07.025.986 – Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 01 56 88 77 77 (appel non surtaxé) – Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi Lune – www.lemediateur-cic.fr – Médiateur de l'AMF : 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF – Teneur de compte conservateur : Banque Transatlantique – Groupe Banque Transatlantique.

Source : Dubly Transatlantique Gestion à défaut d'autres indications. Document d'information non contractuel. Pour plus d'information veuillez vous référer à la documentation légale, DICI, note détaillée, règlement ou statuts disponibles en français sur le site www.dublytransatlantiquegestion.com. Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucune façon un conseil en investissement et leur consultation est effectuée sous votre entière responsabilité. Crédits photos : Adobe Stock.

